

<https://www.snetap-fsu.fr/Prestations-sociales-interministerielles-pour-les-agent-contractuels-sur-budget.html>



Prestations sociales interministérielles pour les agents contractuels sur budget



- Les Dossiers - Action sociale -
Date de mise en ligne : dimanche 24 mai 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Mai 2020 : nouvelle campagne d'adhésion des [EPL](#) : consultez la note de service ici :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> **Campagne Adhésion 2021 nds**

Février 2020 : nouvelle campagne d'adhésion des EPL : consulter la note de service ici :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> **Nds campagne adhésion prestations ACB 2020**

Le SNETAP [FSU](#) demande aux agents qui siègent dans les instances (CI, [CP](#), [CC](#), CA) de se saisir de ce dossier pour qu'il soit traité au plus tard lors des instances de printemps

Avril 2019 : nouvelle campagne d'adhésion des EPL : consulter la note de service ici :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> **nds Adhésion prestations sociales EPL 2019**

Avril 2018 : campagne d'adhésion des EPL : retour des EPL avant le 25 avril [consulter la note de service](#)

Vous trouverez ici [l'Arrêté du 15 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat](#)

A noter le faible nombre d'EPL inscrits dans cette liste au-delà des chèques-vacances !

La [note de service du 30 novembre 2017](#) porte sur la préparation de la campagne d'adhésion aux prestations sociales interministérielles 2019, au bénéfice des agents contractuels payés sur budget (ACB) des établissements publics agricoles techniques et supérieurs.

Depuis 2014, les établissements peuvent faire le choix d'adhérer aux prestations sociales. **Pour cela, il est obligatoire de faire une demande d'adhésion à N-1 entre mars et mai (ex : pour 2019, faire une demande d'adhésion au printemps 2018).**

Comment ?

Les établissements qui font le choix d'adhérer doivent inscrire cette question à l'ordre du jour du CA, au plus tard le premier de 2018. Le CA doit donner son avis.

Le montant est prélevé sur le budget des établissements, à concurrence des effectifs bénéficiaires.

Quel.le.s sont les bénéficiaires ?

- les agents non titulaires de droit public
- les agents en [CDD](#) et en [CDI](#).

voir [document DGAFP](#)

Pour quelles prestations ?

- les chèques vacances
- le dispositif de garde des enfants de 0 à 6 ans
- l'aide à l'installation des personnels de l'État
- les places en crèche
- le logement social

Prestations sociales interministérielles pour les agents contractuels sur budget

- les actions régionales interministérielles d'action sociale.

Un EPL peut décider de faire bénéficier les agents d'une, de plusieurs ou de toutes les prestations.

Le SNETAP FSU demande aux agents qui siègent dans les instances (CI, CP, CC, CA) de se saisir de ce dossier pour qu'il soit traité au plus tard lors des instances de printemps 2018.